

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE BLUE SOWERS

Juillet 2022

**Art. 1 – Objet** - Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute commande de prestation de conseil ou de formation auprès de BLUE SOWERS. Les éléments essentiels tels que le descriptif des prestations attendues, les livrables et le planning prévu, seront spécifiés par mail ou autre document support transmis au client avant la commande. Par exception, les stipulations écrites des conditions générales d'intervention et/ou particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle ou telle clause des présentes CGV. L'acceptation par le client d'un devis ou la passation d'une commande par ce dernier entraîne l'acceptation des présentes CGV par le client nonobstant tout accord contraire stipulant expressément les points sur lesquels BLUE SOWERS accepte une dérogation.

**Art. 2 – Tarification des prestations** - S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les prestations de BLUE SOWERS s'expriment selon une tarification HT (Hors Taxes) calculée le cas échéant, selon notre support de tarifs généraux qui sera disponible sur demande. A la date de facturation, la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur est incluse. Toute modification du taux de TVA intervenue avant la date de règlement sera automatiquement prise en compte.

**Art. 3 – Variation de prix contrats périodiques** - S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, nos prix seront réévalués tous les 1er juillet en fonction de l'évolution de notre tarif général. Les modifications ultérieures des bases tarifaires de BLUE SOWERS seront répercutées automatiquement sur le prix des prestations.

**Art. 4 – Révision de prix** - S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, le montant des prestations est soumis à la révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur du contrat en fonction de l'index ingénierie SYNTEC, par application du coefficient suivant :  $P1 = P0 \times S1 / S0$ , dans lequel P1 est le prix révisé, et P0 le prix contractuel d'origine, S0 l'indice SYNTEC retenu à

la date de contractualisation du contrat et S1, l'indice publié à la date de révision du contrat.

**Art.5 – Frais de réalisation de la mission** – S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, les frais de fournitures, déplacements, logement et repas liés à la réalisation de la mission sont à la charge du client. Ils feront l'objet d'une facturation spécifique, avec présentation des justificatifs de dépense. Les voyages en train sont effectués en première classe, afin de permettre une journée de travail efficace pour le compte du client.

**Art. 6 – Conditions de paiement** - S'il n'est stipulé autrement dans les conditions particulières, un acompte de 20% du montant total de la prestation est demandé au démarrage de la mission, et les factures sont payables 30 jours net à réception. Un planning de réalisation de la prestation est communiqué au client par BLUE SOWERS. Dans le cas d'une interruption de la mission, BLUE SOWERS facturera les prestations réalisées. De surcroît, dans le cas de la résolution du contrat, BLUE SOWERS pourra réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde. En cas d'annulation ou de report de la prestation par le client moins de un mois avant la date attendue de réalisation, le montant total de la prestation est dû, sauf accord explicite de BLUE SOWERS. En cas d'annulation dans un délai entre un et deux mois avant la date attendue de réalisation de la prestation, 50% du montant total de la prestation est dû. Des pénalités pourront être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont de trois fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire pour recouvrement de créances de 40 € sera appliquée.

**Art.7 – Responsabilités**- La responsabilité de BLUE SOWERS est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens et s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. BLUE SOWERS informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, BLUE SOWERS ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un

quelconque dommage. La responsabilité de BLUE SOWERS, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

#### **Art. 8 – Dématérialisation et signature**

**électronique** - Les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Dans ce sens, le Client reconnaît expressément la valeur probante de la signature électronique apposée par BLUE SOWERS sur tous ses documents. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de BLUE SOWERS dans des conditions de sécurité conformes à l'état de l'art, seront considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties. L'archivage des accords, des contrats, des factures et des documents est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve de manière à correspondre à la copie fidèle et durable prévue par les textes en vigueur.

**Art. 9– Clause résolutoire**- En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise à la charge du client, BLUE SOWERS adressera au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution, par le client, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette même lettre, la convention pourra être résolue de plein droit par BLUE SOWERS.

**Art. 10 – Droit à l'image** - A compter de l'acceptation des présentes CGV par le Client, BLUE SOWERS se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son Site), ce que le Client déclare expressément accepter.

**Art 11 - Protection et accès aux informations à caractère personnel** – Dans le cas de formations , le Client s'engage à informer chaque salarié ou stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre BLUE SOWERS - conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le salarié-stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le salarié ou stagiaire pourra exercer ce droit en écrivant à [contact@bluesowers.com](mailto:contact@bluesowers.com). En particulier BLUE

BLUE SOWERS

SASU au capital de 5000€

Immatriculée au RCS de Lorient, N° SIRET 884 824 046 00012

6 Allée des Elfes, 56340 CARNAC

SOWERS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du salarié ou stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

**Art 12- Propriété intellectuelle** – Les documents remis aux participants lors des formations sont la propriété exclusive de BLUE SOWERS – Toute reproduction ou diffusion par le client sera donc soumise à autorisation explicite et par écrit de BLUE SOWERS.

**Art 13- Confidentialité**- Toutes les informations transmises par BLUE SOWERS dans sa relation avec le client sont réputées être des informations confidentielles.

**Art 14- Force majeure** - L'exécution par les parties de tout ou partie de leurs obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas de force majeure qui en gênerait ou retarderait l'exécution, étant entendu qu'un cas de force majeure doit être extérieur aux parties, imprévisible tant à la conclusion du contrat qu'au moment de sa survenance et irrésistible, tel que définie par la loi et la jurisprudence. En cas de survenance d'un cas de force majeure, la partie subissant le cas de force majeure en informera l'autre dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les quarante-huit (48) heures.

**Art 15 - Droit applicable et juridiction compétente** - Tout litige découlant des CGV et/ou de la commande ou de la relation commerciale sera soumis à la médiation préalable. La procédure sera menée en français. En cas d'échec de la médiation , les parties attribuent compétence exclusive aux juridictions matériellement compétentes de Lorient.